



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 1993

Sont présents :

M. Fornerone, Maire

MM. Piazzalunga, Schorer, Conseillers administratifs

Mmes Babel, Banderet, Cattaneo, Léon et Piffaretti

MM. Boissonnas, Collaud, Corthésy, De Bay, Decrey, De Felice, Donze, Favre, Fischer, Gobet, Grandgirard, Jaussi, Maunoir, Maxwell, Paychère, Renggli, Sangare, Schambacher, Sommaruga et Zogg.

*

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 1993.
2. Prestation de serment de M. Rudy JAUSSE, Conseiller municipal, en remplacement de M. Luc POUILLY, démissionnaire.
3. Communications du bureau du Conseil municipal.
4. Rapports des commissions.
5. Projet de budget 1994. Discussion et vote sur :
 - 5.1. Budget de fonctionnement,
 - 5.2. Nombre de centimes additionnels,
 - 5.3. Jetons de présence aux Conseillers municipaux,
 - 5.4. Indemnités aux Conseillers administratifs,
 - 5.5. Fixation de la taxe professionnelle minimale à Fr 30,-.
6. Demande d'un crédit de Fr 105'000,- pour la 1ère phase d'étude en vue de la réfection du groupe scolaire "Marcelly-Tronchet". Discussion. Vote.
7. Demande d'un crédit de Fr 50'000,- pour l'étude d'impact consécutive à la réalisation de "Thônex-Village". Discussion. Vote.

8. Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex

8.1. Désignation d'un conseiller municipal radical en remplacement de Mme Nadia MAZZOLI, démissionnaire. Discussion. Vote.

8.2. Désignation d'un conseiller municipal socialiste en remplacement de M. Luc POUILLY, démissionnaire. Discussion. Vote.

9. Projets de délibérations.

10. Communications et propositions du Conseil administratif.

11. Propositions individuelles et questions.

*

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 1993

Mme BABEL demande des réponses aux trois demandes qu'elle avait formulées lors du dernier Conseil :

1.1. Page 354 :

Une visite du chantier des canalisations du chemin des Bois-Des-Arts sera organisée au printemps.

1.2. Page 358 :

Les indemnités pour les sinistrés des cantons du Valais et du Tessin seront versées aux autorités cantonales qui décideront des attributions.

1.3. Page 368 :

Le Conseil administratif a pris note de la proposition des Indépendants de dénommer la future place de "Thônex-Village" – *Place du Curé DESCLOUDS* -. Il en sera discuté en temps voulu.

Suite à ces précisions le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Prestation de serment de M. Rudy JAUSSE, Conseiller municipal, en remplacement de M. Luc POUILLY, démissionnaire.

Avant de passer à l'assermentation de M. JAUSSE, le Président retrace la carrière politique de M. Luc POUILLY :

"Elu au Conseil municipal en 1987 il a fonctionné au bureau du Conseil comme suit :

1988/1989 vice-secrétaire

1989/1990 secrétaire

1990/1991 2e vice-secrétaire

1991/1992 1er vice-président

Pour les commissions permanentes de la législature 1991/1995 :

Président : commission des Sports, Oeuvres pour la jeunesse, service du feu

Membre : Finances, Naturalisations, Environnement, Parcs et Promenades, Circulation, Transports.

Délégué : à la commission du Centre Sportif Sous-Moulin et au Conseil de la Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex.

C'est avec une certaine nostalgie que nous prenons congé de notre ami Luc POUILLY. Ce dernier, lors de sa carrière politique a manifesté un vif intérêt aux affaires communales; il a eu le mérite de rechercher un équilibre entre les facteurs sociaux et la réalité économique dans le but de permettre la concrétisation de nombreux projets. Nous le remercions pour tout ce qu'il a fait pour la commune de Thônex.

2.1. Par suite de la démission de M. Luc POUILLY, le Département de l'Intérieur a appelé M. Rudy JAUSSE, premier vient ensuite de la liste Socialiste pour le remplacer.

Debout, le Président demande au candidat de se lever également et de répondre "**Je le jure**" ou "**Je le promets**" en levant la main droite au serment suivant :

"Je jure ou je promets solennellement :

- d'être fidèle à la République et canton de Genève;*
- d'obéir à la Constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge;*

- *de garder le secret dans tous les cas où il me sera enjoint par le Conseil municipal.*

M. Rudy JAUSSEI répond : **"je le promets"**

M. BOISSONNAS donne la nouvelle répartition des commissions établie selon une lettre qui lui a été adressée par la fraction socialiste en date du 15 novembre 1993 :

Mme Chantal BANDERET : "Sports – Oeuvres pour la jeunesse – Feu",
"Loisirs – Jumelage – Protection civile",
"Ecoles – Affaires sociales".

M. Carlo SOMMARUGA : "Sports – Oeuvres pour la jeunesse – Feu",
"Etudes & Urbanisme – Travaux – Bâtiments",
"Ecoles – Affaires sociales".

M. Rudy JAUSSEI : "Finances – Naturalisations",
"Loisirs – Jumelage – Protection civile",
"Environnement – Parcs & promenades –
Circulation – Transports".

M. Alain DE FELICE : "Finances – Naturalisations",
"Etudes & Urbanisme – Travaux – Bâtiments",
"Environnement – Parcs & Promenades –
Circulation – Transports".

Cette nouvelle répartition est approuvée par M. Rudy JAUSSEI et la délibération suivante est acceptée :

- Vu l'art. 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, il est procédé à l'assermentation de

Monsieur Rudy JAUSSEI

- 2.2. Suite à cette démission M. Carlo SOMMARUGA est nommé, à l'unanimité moins 4 abstentions, en qualité de président de la commission des "Sports, Oeuvres pour la jeunesse, Service du feu" ainsi que délégué à la commission intercommunale du Centre Sportif de Sous-Moulin (à l'unanimité moins 3 abstentions).

3. Communications du bureau du Conseil municipal

- 3.1. Les membres du parti écologiste de Thônex ont demandé un changement dans la répartition des commissions, à savoir :

M. GOBET : "Etudes & Urbanisme"

M. SANGARE : "Sports, Oeuvres pour la jeunesse, Service du feu"

- 3.2. M. le Président donne lecture de plusieurs courriers :

- Concernant la crèche "Les Coccolets", émanant de M. et Mme CHENU ainsi que de la famille DESCHENAUX (voir annexes 1 et 2). Au sujet de ces deux lettres la "Fondation en faveur de la jeunesse" a décidé de recevoir ces parents à la crèche le jeudi 18 novembre 1993.
- Du groupe des Indépendants, datée du 4 novembre, demandant la convocation d'une commission de circulation.

- 3.3. M. BOISSONNAS rappelle que M. Luc POUILLY offrira à l'issue de cette séance un apéritif à l'occasion de son départ.

4. Rapport des commissions

- 4.1. M. CORTHEZY, rapporteur de la commission "AFFAIRES SOCIALES" du 21 octobre 1993 donne lecture des conclusions de son rapport :

"Concernant l'attribution de l'"Aide humanitaire" : Fr 86'500,- ont été attribués sur une somme de Fr 90'000,- au budget. Pour l'"Oeuvre sociale" Fr 56'500,- ont été alloués sur Fr 60'000,-. De l'exercice 1993 il restait un montant de Fr 57'000,- qui a été mis à disposition du Conseil administratif pour des oeuvres et actions qui pourraient avoir lieu d'ici la fin de l'année".

- 4.2. M. DONZE, rapporteur de la commission "SPORTS ET OEUVRES POUR LA JEUNESSE" du 26 octobre 1993 donne lecture des conclusions de son rapport :

"Subventions au Centre Sportif Sous-Moulin; M. Jean-Pierre EHINGER, Directeur du Centre, répond aux questions des commissaires. Quant au "Parlement des Jeunes" rien n'a été décidé à ce sujet. Le projet n'est pas pour autant abandonné et le futur Président s'occupera de ce point".

Mme BABEL rappelle, au sujet du "Parlement des Jeunes", que trois personnes, (Mme BABEL, MM. GRANDGIRARD et POUILLY) ont été désignées et se sont réunies en juin afin d'écrire une lettre aux instituteurs ce qui rectifie les conclusions de M. DONZE.

5. Projet de budget 1994 :

5.1. Budget de fonctionnement,

5.2. Nombre de centimes additionnels,

M. DE FELICE, rapporteur de la commission des "FINANCES" du 2 novembre 1993 donne lecture des conclusions de son rapport :

"Le budget de fonctionnement a été accepté à l'unanimité avec quelques votes tels que :

- Le maintien des frais de déplacement de Fr 17'000,- pour le Conseil municipal,*
- Les indemnités pour le Conseil administratif ont été portées à Fr 120'000,- par 6 voix "pour" et 5 voix "contre",*
- La subvention du Centre Sportif Sous-Moulin a été réduite à Fr 596'600,-, comme en 1993, par une majorité de 7 voix,*
- Une proposition d'augmenter le poste 58.365. des subventions aux oeuvres sociales à Fr 45'000,-,*
- Prévoir une subvention automatique au C.I.C.R., proposition qui a été renvoyée à la commission sociale par 10 voix "pour" et 2 voix "contre".*

M. le Président remercie M. DE FELICE pour la qualité de son rapport.

M. SCHORER, Conseiller administratif délégué aux "FINANCES", donne quelques explications sur différents postes du budget et estime qu'il a été judicieux de créer une commission de pré-budget, représentée par un membre de chaque parti, ce qui a permis de discuter ce budget dans les grandes lignes et d'en modifier certains aspects.

M. le Président informe que cette délibération se votera en deux temps (budget et centimes additionnels).

La discussion est ouverte :

M. DE FELICE : la commission des finances a décidé de baisser le centime additionnel à 45 par 8 voix "pour" et 2 voix "contre".

Suite à une explication sur les effets de la baisse des centimes additionnels (voir annexe 3), M. DE FELICE ajoute encore que son idée de ne pas diminuer le centime part du principe que tous les autres paramètres (la population, le nombre d'enfants, la surface du domaine bâti, le centime des autres communes ainsi que nos charges) ne varient pas puisque l'idée est d'évaluer la variation du seul centime.

En conclusion, en 1996, de manière certaine, le déséquilibre entre charges et revenus sera augmenté de Fr 1'200'000,- (charges + Fr 700'000,- revenus – Fr 500'000,-). Si nous imaginons que les investissements restent identiques en 1997 nous arrivons à un manque d'environ Fr 3'000'000,- et en 1998 à Fr 4'000'000,-. Les effets de cette baisse du centime nous ne les sentirons qu'en 1996.

Il serait très pernicieux de baisser le centime et je demande au Conseil municipal de ne pas modifier la valeur du centime de 46 à 45 comme l'a proposé la commission.

M. SCHORER estime que dans l'excellent exposé de M. DE FELICE il n'a pas été tenu compte de l'augmentation de la population due principalement à la réalisation de "Thônex-Village".

M. GRANDGIRARD : dans l'exposé de M. DE FELICE il y a un point qui réduit tout le calcul c'est la moyenne du centime des communes. Si l'indice moyen baisse encore tout le calcul perd de sa substance. On ne peut pas faire un calcul mathématique sûr tant que l'on ne possède pas le résultat de toutes les communes. Plusieurs de ces dernières prévoient des baisses pour faire un effort vis-à-vis de la population.

M. RENGGLI fait remarquer que, contrairement à ce qui est dit dans le procès-verbal de la commission des finances, il n'a jamais appuyé MM. CORTHESEY et SCHAMBACHER lorsqu'ils demandent une baisse du centime additionnel.

Puis il fait la déclaration suivante :

"Comme nous l'avons déjà dit nous refusons la baisse proposée en voici les raisons :

- Baisser le centime aujourd'hui voudrait dire trop d'excédent ou mauvaise redistribution à nos concitoyens, ce qui n'est pas le cas,
- Pour nous, la baisse d'un centime passe par des économies complémentaires dans les dépenses de l'administration, elles ne sont bientôt plus possibles,
- Elle est, à notre avis, une tromperie face au public car il faudra, et vous le savez, dans un avenir proche, soit le relever, soit emprunter. La politique en dent de scie n'intéresse pas les Indépendants. Par contre, s'il s'agit d'une opération électorale, nous comprenons parfaitement vos points de vue.

D'autre part, l'Etat et la Confédération étudient les transferts de certaines charges aux communes. Certaines sont déjà connues, bien d'autres vont naître dans les années futures.

- Obliger inmanquablement, dans les années à venir, notre administration à présenter un plan de redressement, même si cela devient la mode et ne fait pas peur aux groupes Radical, Libéral et PDC, nous Indépendants, ne sommes pas intéressés par une telle situation. Cela devient du machiavélisme.
- Vous baissez, soit disant, le centime additionnel pour aider une fois encore les personnes en difficultés.

Mauvais calcul à notre avis, puisque d'un autre côté nous nous évertuons à leur conserver un pouvoir d'achat presque identique par des allocations sans cesse prolongées pour leur permettre précisément d'assumer leurs charges personnelles, y compris leurs charges fiscales. Electoralisme ?

- Une baisse d'un centime, à notre avis, ne s'improvise pas, surtout en cette période.

Pour ce faire, un long débat ou une étude extérieure devrait être entreprise.

Quoi qu'il en soit, nous respectons votre choix et vous laissons le soin d'en assumer la responsabilité. Quant à nous, nous sommes persuadés que la baisse du centime additionnel ne bénéficie qu'aux gens fortunés et surtout pas aux contribuables modestes ou en difficultés.

Nous vous invitons donc à refuser cette baisse du centime additionnel".

M. SANGARE prend la parole au nom du parti écologiste :

"Nous remercions les membres de l'administration pour la présentation du budget 1994. Au moment où un grand nombre de ménages doivent subir une baisse de revenus nous trouvons important que l'administration communale participe par un geste d'une valeur psychologique à la diminution de la charge fiscale communale. De par ce fait nous approuvons la baisse du centime additionnel de 46 à 45. Toutefois, nous attirons l'attention des autres formations politiques pour faire bloc afin de ne pas accepter les transferts de charge envers la commune. Les dépenses d'investissements doivent être votées pour des réalisations vraiment indispensables.

M. RENGGLI fait la déclaration suivante concernant le budget :

"L'étude du budget 1994 à coûté, aux indépendants 25 heures 15 minutes de travail; nous ne les regrettons pas.

Nous observons simplement qu'en étudiant le pré-budget nous travaillons et parlons sur des chiffres qui sont faux. Heureusement, cependant, car s'ils étaient justes, ils seraient effrayants.

Passer de Fr 5'500'000,- en 1992 à Fr 1'666,- en 1994 cela signifie, pour nous, que dans deux ans, au plus tard, nous serons également, pour le fonctionnement, en insuffisance de financement et trois ans plus tard, celle-ci sera à la hauteur de nos investissements.

Souhaitons que la reprise économique qui va s'amorcer vienne à notre secours pour que le présage ne se réalise jamais.

Nous ne voulons pas vous étourdir de chiffres, mais nous avons trouvé ceux qui suivent intéressants et nous les livrons surtout à titre d'information au public, sachant que chacun des Conseillers et conseillères a pu faire le même calcul que nous.

		1987 Fr	1994 Fr	Augmentation (%)
<u>Culture</u> :	Ecoles, culture, salle des fêtes, villa Conservatoire	1'864'734,-	3'217'361,-	72% (1987 : 10.28%)
<u>Social de base</u> :	Sports, jeunesse, aide sociale	1'819'593,-	3'913'443,-	115% (1987 : 16.42%)
<u>Loisirs</u> :	Centre de Loisirs :	481'538,-	560'269,-	16.35%
	Colonie :	11'466,-	18'000,-	(1987 : 2.33%)
<u>Administration</u> :	Traitements et charges sociales du personnel	3'076'850,-	5'079'170,-	65.07% (1987 : 9.38%)
<u>Biens, services et marchandises</u> :	Entretien des immeubles, fournitures de bureau etc.	2'842'300,-	3'942'135,-	38.69% (1987 : 5.52%)

Compte-tenu d'une baisse du centime additionnel réclamée par les groupes radical, libéral, et PDC, nous les Indépendants prenons la décision de voter contre ce budget amputé. Ceci sans gêne aucune, dès l'instant où notre vote ne met pas en péril le bon fonctionnement de notre administration.

Nous nous permettons de refuser ce budget pour les raisons suivantes, lesquelles ont, à nos yeux, valeur de symbole :

1. Comme déjà dit, nous ne sommes pas d'accord sur la proposition de baisser le centime additionnel d'un point.
2. Alors que certains employés de la République, du secteur privé devront se contenter d'un renchérissement n'excédant pas 1% pour certains, notre commune de Thônex et certaines autres, refusent la solidarité, nous semble-t-il.

3. La maîtrise de notre sol communal, l'acquisition d'immeubles par la commune passent par la thésaurisation qui fera défaut prochainement car nous ne trouvons pas, dans le budget, la dotation supplémentaire que les Indépendants demandaient pour la "Fondation communale immobilière".
4. Nous refusons la demande du Conseil administratif d'augmenter leur traitement annuel."

M. SCHORER rappelle que l'on compare le budget 1994 avec des chiffres de 1987. A cette époque le nombre d'habitants était en dessous de 9.000, aujourd'hui nous en avons 11.000 et cette différence n'a pas été prise en compte.

La parole n'étant plus demandée la délibération suivante est lue et votée en deux fois :

- Vu les articles 30, al. 1, lettres a), b) et g) et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
- Vu le budget administratif pour l'année 1994 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,
- Vu le rapport de la commission des "Finances" du 2 novembre 1993,
- Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Fr 17'866'634,- aux charges et de Fr 17'868'300,- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr 1'666,-,
- Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 1994 s'élève à 45 centimes,
- Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr 9'555'000,- aux dépenses, les investissements nets présumés s'élevant à Fr 9'555'000,-,
- Attendu que les investissements nets sont autofinancés par les amortissements économiques inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de Fr 3'832'229,- et par l'excédent de revenus présumé du budget de fonctionnement pour un montant de Fr 1'666,-, ce qui fait ressortir une insuffisance de financement des investissements de Fr 5'721'105,-.

LE CONSEIL MUNICIPAL D E C I D E

- **A LA MAJORITE** (par 20 voix "pour", 2 voix "contre" et 2 abstentions).

(suite) :

1. D'approuver le budget de fonctionnement 1994 pour un montant de Fr 17'866'634,- aux charges et de Fr 17'868'300,- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr 1'666,-.
2. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 1994 les emprunts qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui sont favorables.
- **A LA MAJORITE** (par 18 voix "pour" et 6 voix "contre").
3. De fixer le taux des centimes additionnels pour 1994 à 45 centimes.

5.3. Jetons de présence aux Conseillers municipaux

M. DE FELICE, rapporteur de la commission des "FINANCES" du 2 novembre 1993 donne lecture des conclusions de son rapport :

"Les membres de la commission ont accepté à l'unanimité les jetons de présence des Conseillers municipaux".

La parole n'étant pas demandée il est donné lecture du projet de délibération suivant :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre v), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le projet de budget 1994,
- Vu le rapport de la commission des "Finances" du 2 novembre 1993,
- **A L'UNANIMITE**,

LE CONSEIL MUNICIPAL D E C I D E

1. De fixer, pour 1994, le montant des jetons de présence aux Conseillers municipaux à Fr 35'000,- (trente-cinq mille francs).

5.4. Indemnités aux Conseillers administratifs,

Les membres du Conseil administratif quittent la séance pour ce point de l'ordre du jour.

M. DE FELICE, rapporteur de la commission des "FINANCES" du 2 novembre 1993 donne lecture des conclusions de son rapport :

"Le budget prévoyait un montant de Fr 108'000,- une proposition à été faite d'augmenter à Fr 120'000,- ce qui a rencontré 6 voix "pour" et 5 voix "contre".

La discussion est ouverte :

M. DECREY fait la déclaration suivante au nom de la fraction PDC :

"La fraction PDC reconnaît que le travail de l'administration est important et que tout travail mérite salaire. Mais dans la conjoncture actuelle où on nous demande de faire des économies partout, est-il judicieux d'augmenter des indemnités de Fr 30'000,- ? Le PDC propose de revenir sur la proposition faite en pré-commission des finances, de voter une indemnité de Fr 108'000,- plutôt que Fr 120'000,-".

M. DE FELICE au nom sa fraction appuie la proposition de revenir à Fr 108'000,-.

M. GOBET : la fraction écologiste avait une position beaucoup plus ferme pour tenir compte des difficultés que rencontrent toutes les familles voyant leurs revenus baisser et il demandait au Conseil administratif de faire un geste et de garder le statu-quo (Fr 90'000,-).

M. BOISSONNAS signale que les indemnités du Conseil administratif de Thônex sont nettement inférieures à celles des autres communes de même importance.

M. RENGGLI fait la déclaration suivante au nom des Indépendants :

"Nous défendons, ici, l'honnêteté intellectuelle ou le respect dû à nos concitoyens car il est l'unique souci des Indépendants.

En effet, Messieurs les Conseillers administratifs, vous vous êtes engagés, lors des dernières élections, à fonctionner pour 4 ans, aux conditions déjà revues à la hausse pour votre arrivée.

Vous choisissez d'en changer en cours de route ? Ceci nous semble un peu léger car vous ne respectez pas, nous semble-t-il, le contrat passé. Que devons-nous penser ?

Revenez ce soir, Messieurs les Conseillers administratifs, à une meilleure raison et renoncez, devant ce public, à cette augmentation de salaire qui représente 33,33 % de charges supplémentaires pour ce seul exercice.

Il faut savoir que par rapport à 1987, mon année de référence favorite, nous en sommes à 222 %.

Il est vrai que nos autorités fédérales, cantonales ne montrent pas toujours le bon exemple à ce sujet, mais vous êtes proches de la réalité, de vos concitoyens. L'entente dont nous sommes et dont vous êtes doit montrer l'exemple, nous vous en conjurons, renoncez !

Telle est la position des Indépendants qui préconise le statu-quo".

M. GRANDGIRARD pense que le travail effectué par les membres du Conseil administratif et leur engagement mérite ce salaire. Si nous voulons avoir dans nos communes des magistrats de qualité il faut aussi que la part que l'on paye corresponde à une réalité.

M. PAYCHERE tient à souligner que, tant le personnel communal que le Conseil administratif font des efforts non pas au niveau financier mais au niveau de la qualité de leur travail.

M. CORTHEZY estime que cette somme de Fr 120'000,- est tout à fait justifiée.

La parole n'étant plus demandée il est donné lecture du projet de délibération suivant :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre v), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le projet de budget 1994,
- Vu le rapport de la commission des "Finances" du 2 novembre 1993,
- **A LA MAJORITE** (par 13 voix "pour" et 11 voix "contre"),

LE CONSEIL MUNICIPAL D E C I D E

1. De fixer, pour 1994, le montant des indemnités aux Conseillers administratifs à Fr 120'000,- (cent vingt mille francs).

Les Conseillers administratifs réintègrent la séance.

5.5. Fixation de la taxe professionnelle minimale à Fr 30,–.

M. DE FELICE, rapporteur de la commission des "FINANCES" du 2 novembre 1993 donne lecture des conclusions de son rapport :

"A l'unanimité la taxe professionnelle minimale a été fixée à Fr 30,–".

La parole n'étant pas demandée la délibération suivante est votée :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'article 308 b, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
- Vu le rapport de la commission des "Finances" du 2 novembre 1993,
- **A L'UNANIMITE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 1994 à Fr 30,–.

6. Demande d'un crédit de Fr 105'000,– pour la 1ère phase d'étude en vue de la réfection du groupe scolaire "Marcelly-Tronchet".

Mme LEON, rapporteur de la commission d'"ETUDES & URBANISME" du 28 octobre 1993 donne lecture des conclusions de son rapport :

"Les travaux envisagés pour l'école de Marcelly comportent 2 volets :

1. *d'une part, une mise en conformité sur le plan énergétique,*
2. *de l'autre, une amélioration du fonctionnement des trois bâtiments, soit une adaptation du standard de l'époque au standard d'aujourd'hui.*

Suite à une longue discussion la commission accepte le principe de faire une étude pour des transformations destinées à une amélioration des bâtiments de l'école par 7 oui et 3 abstentions. De dissocier l'étude thermique des améliorations de circulation. L'avant-projet pour les problèmes d'énergie qui comprend la collaboration entre le physicien du bâtiment, l'ingénieur et l'architecte. Les propositions techniques pour améliorer le thermique du bâtiment sont également acceptées à l'unanimité. L'avant-projet pour l'amélioration du standard du bâtiment par 7 "oui" et 3 abstentions".

M. DE FELICE, rapporteur de la commission des "FINANCES" du 2 novembre 1993 donne lecture des conclusions de son rapport :

"Cette demande de crédit est acceptée à l'unanimité".

La parole n'étant pas demandée la délibération suivante est votée :

- Vu les art. 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le projet présenté par l'atelier d'architecture Edmond DESJACQUES,
- Vu le préavis favorable de la commission "Etudes & Urbanisme" du 28 octobre 1993,
- Vu le préavis favorable de la commission des "Finances" du 2 novembre 1993,
- **A L'UNANIMITE,**

LE CONSEIL MUNICIPAL D E C I D E

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr 105'000,- pour la 1ère phase d'une étude en vue de la réfection du groupe scolaire "Marcelly-Tronchet".
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir ce crédit d'étude en même temps que le crédit de construction.

./.

(suite) :

4. En cas de non-réalisation du projet, le crédit sera amorti au moyen de 5 (cinq) annuités qui figureront au budget de fonctionnement, dès l'année suivant l'abandon de celui-ci.

7. Demande d'un crédit de Fr 50'000,- pour l'étude d'impact consécutive à la réalisation de "Thônex-Village".

M. DE BAY, vice-président de la commission d'"ETUDES & URBANISME" du 19 octobre 1993 donne lecture des conclusions du rapport établi par la Mairie :

"Thônex-Village : chaque membre s'exprime sur les principaux thèmes soulignés dans le rapport de synthèse effectué par M. CRIVELLI. Les points forts sont l'esthétique, le caractère villageois, l'arborisation, etc. Les éléments fonctionnels tels que : place villageoise, activité économique, école et circulation. Il est souhaité par l'ensemble des membres qu'une étude d'impact soit effectuée. A ce sujet, une pré-étude est en cours. Néanmoins, il est nécessaire de permettre financièrement la réalisation complète d'une telle étude. En conclusion, il est fait une proposition de faire la demande d'un crédit y relatif à la commission des finances. Cette solution est acceptée à l'unanimité".

M. DE FELICE, rapporteur de la commission des "FINANCES" du 2 novembre 1993 donne lecture des conclusions de son rapport :

"La commission des finances a voté ce crédit à l'unanimité".

M. le Président remercie toutes les fractions pour la qualité du travail accompli.

La parole n'étant pas demandée la délibération suivante est votée :

- Vu les art. 30, al. 1 lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983,
- Vu le projet de plan localisé de quartier "Thônex-Village" actuellement examiné par la commission d'"Etudes & Urbanisme",
- Vu les débats de la commission d'"Etudes & Urbanisme" du 19 octobre 1993,

./.

(suite) :

- Vu le préavis favorable de la commission des "Finances" du 2 novembre 1993,
- **A L'UNANIMITE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr 50'000,- pour l'étude d'impact consécutive à la réalisation de "Thônex-Village".
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir ce crédit d'étude au moyen de 5 (cinq) annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 1995 à 1999.

8. Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex

8.1. Désignation d'un conseiller municipal radical en remplacement de Mme Nadia MAZZOLI, démissionnaire.

Suite à la démission de Mme MAZZOLI du Conseil municipal, il convient de la remplacer, selon l'article 6 des statuts de la Fondation.

M. ZOGG propose, au nom de la fraction radicale, la candidature de M. Jean-Claude GRANDGIRARD au sein de la Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex.

Le projet de délibération suivant est voté :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre t) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983,
- Vu les statuts de la "Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex" acceptés par le Conseil municipal en date du 29 septembre 1992,
- Vu l'art. 6, des statuts susmentionnés,
- Vu la démission de Mme Nadia MAZZOLI, du Conseil municipal,

./.

(suite) :

- **A L'UNANIMITE** (moins 1 abstention),

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. De désigner M. Jean-Claude GRANDGIRARD, membre du parti Radical, en remplacement de Mme Nadia MAZZOLI, pour siéger au Conseil de la "Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex".

8.2. Désignation d'un conseiller municipal socialiste en remplacement de M. Luc POUILLY, démissionnaire.

Suite à la démission de M. Luc POUILLY du Conseil municipal, il convient de le remplacer, selon l'article 6 des statuts de la Fondation.

M. DE FELICE propose, pour représenter la fraction socialiste, la candidature de M. Carlo SOMMARUGA.

Le projet de délibération suivant est voté :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre t) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983,
- Vu les statuts de la "Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex" acceptés par le Conseil municipal en date du 29 septembre 1992,
- Vu l'art. 6, des statuts susmentionnés,
- Vu la démission de M. Luc POUILLY, du Conseil municipal,
- **A L'UNANIMITE** (moins 1 abstention),

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. De désigner M. Carlo SOMMARUGA, membre du parti Socialiste, en remplacement de M. Luc POUILLY, pour siéger au Conseil de la "Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex".

M. PIAZZALUNGA, Président de la "Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex" signale aux nouveaux membres de cette fondation qu'une séance est fixée au jeudi 18 novembre 1993 à 18h.30 à la crèche "Les Coccolets".

9. Projet de délibération

Aucun projet n'a été déposé dans le délai de 10 jours.

10. Communications et propositions du Conseil administratif

10.1. M. FORNERONE, Maire

10.1.1. Théâtrécirque :

Le Chef du Département des Travaux publique a proposé l'installation du Théâtrécirque sur un terrain appartenant à l'Etat et situé à côté du Centre de Loisirs. Le Conseil administratif s'est opposé à cette démarche car il s'agit d'installations destinées à être itinérantes. Le Conseil administratif n'est pas contre le cirque mais, il estime que s'il y a une installation permanente elle doit faire l'objet d'une requête en autorisation de construire en bonne et due forme.

10.2. M. PIAZZALUNGA, Vice-président du Conseil administratif

10.2.1. La crèche :

Suite aux lettres dont lecture a été faite en début de séance, et pour couper court aux rumeurs, la Fondation a auditionné la directrice de la crèche qui a réfuté point par point les graves accusations portées par ces deux familles qui ont été également convoquées par souci d'équité.

10.2.2. Noël des isolés :

Pour 1994 nous envisageons d'organiser cette fête en commun avec Chêne-Bourg et Chêne-Bougeries.

10.2.3. Les Chômeurs :

Le point de rencontre au Centre de Loisirs est de plus en plus fréquenté. Le programme élaboré avec l'Association Réalise afin d'occuper les chômeurs fonctionne bien. Les travaux effectués à ce jour sont : la mise en état du jardin des Bout'Choux, l'entretien des rosiers du parc Munier ainsi que les alentours du four à pain et le conservatoire.

10.2.4. Escalade :

Cette fête est prévue le jeudi 9 décembre 1993 avec comme d'habitude le cortège partant de Moillesulaz suivi d'une soupe populaire.

10.2.5. Dates à retenir :

Il est prévu une convocation le mardi 14 décembre 1993, pour les commissions des Sports et Finances réunies concernant un avant-projet pour le Centre Sportif Sous-Moulin.

10.2.6. Colonies de vacances :

Le mardi 30 novembre 1993 à 19h.30 sont convoqués, au B.I.S. à Chêne-Bourg, le Comité des colonies ainsi que les 3 Conseillers administratifs des communes Chênoises afin de discuter de l'avenir des colonies d'Armiaz.

10.3. M. SCHORER, Conseiller administratif

Remercie le Président de la commission des Finances, les membres de la commission du pré-budget, le secrétaire général et son adjoint, ainsi que les membres du personnel de la Mairie pour l'excellence du travail accompli.

11. Propositions individuelles et questions.

11.1. M. FAVRE : fait la déclaration suivante (voir annexe 4).

11.2. M. GOBET : en tant que membre de la Fondation pour la jeunesse j'ai beaucoup de peine à entendre, dans les divers, un rapport qui a été porté à notre connaissance cet après-midi et dont je n'approuve pas tout le contenu.

11.3. M. ZOGG : nous arrivons au terme des travaux de construction du nouveau Centre de Voire et du bâtiment des Sapeurs-pompiers, ne serait-il pas judicieux d'étudier une éventuelle protection contre les graffiti.

M. FORNERONE : le Conseil administratif prend note de cette remarque mais a néanmoins prévu la plantation de vigne vierge afin de protéger les murs.

11.4. M. MAXWELL : il y a un certain temps déjà, nous avons voté un concept routier au niveau de notre commune. A l'époque j'avais approuvé ce concept à contre-cœur, car j'ai la certitude que l'objectif principal, endiguer le flot (toujours grandissant) des véhicules en transit, ne pourrait jamais être atteint, ni par ce concept, ni par aucun autre élaboré pour le seul territoire communal.

Ce concept comporte néanmoins des points positifs, et vue la volonté populaire, qui lors des dernières votations a exprimé son désir d'aller de l'avant, je suggère de faire exactement cela, et de mettre en route les parties du concept qui apporteront le maximum d'avantages à nos communiens, et ceci dans les meilleurs délais.

Je propose donc que soient mis en route sans tarder, les travaux d'aménagement prévus sur l'avenue Tronchet (y compris plantation d'une rangée d'arbres) entre la route de Jussy et la rue de Genève.

M. FORNERONE : tous ces problèmes seront évoqués lors de la séance de "Circulation" du 30 novembre prochain.

11.5. Mme PIFFARETTI signale le manque d'entretien de la fontaine à la Place de Graveson. De plus, il serait judicieux de refaire son revêtement intérieur.

M. FORNERONE : le Conseil administratif va intervenir afin que cette fontaine soit remise en état.

- 11.6. M. RENGGLI : pose les questions suivantes et les Conseillers administratifs délégués y répondent :

11.6.1. Crèche :

Nous nous sommes laissés dire, que la commune de Thônex était assignée à comparaître auprès du Tribunal des Prud'hommes, suite à une plainte émanant d'une personne susceptible d'être engagée.

- M. PIAZZALUNGA : la Fondation a comparu il y a environ 6 semaines auprès du Tribunal des Prud'hommes et nous sommes dans l'attente du jugement.

Ce problème n'est pas relatif à un engagement mais à un délai dans le cadre d'un licenciement.

11.6.2. Parlement des jeunes :

A la lecture des procès-verbaux de séances, nous avons le sentiment que l'enthousiasme pour cette création n'est pas délirant. On constate cependant que certains tentent de nous "forcer la main".

Dans tous les cas, si celui-ci devait voir le jour, il pourrait, par exemple, être encadré par le Parlement des Sages, c'est-à-dire des anciens.

Celui-ci, à notre avis, nous serait beaucoup plus utile. Nous sommes sûrs que nous trouverions preneurs avec moins de peine.

- M. PIAZZALUNGA : il a été décidé lors de la dernière séance avec les commissaires d'attendre la nomination du nouveau Président des Oeuvres pour la jeunesse.

11.6.3. Brochure pour les nouveaux CM :

Dans 18 mois environ de nouveaux municipaux entreront en fonction. Ne serait-il pas intéressant pour eux qu'il leur soit remis une brochure, par exemple éditée par l'Association des communes genevoises leur expliquant le fonctionnement de nos institutions communales, brochure précisant également leurs droits et devoirs ?

- M. PIAZZALUNGA : nous nous renseignerons auprès de l'Association des communes genevoises afin d'étudier la possibilité d'éditer une brochure pour informer les nouveaux conseillers municipaux de leurs droits et devoirs.

11.6.4. Règlement du Conseil municipal et convocations :

Certains articles de la loi sur l'administration des communes ont changés récemment. Une mise à jour de nos documents ne s'impose-t-elle pas ? Pourquoi ne pas en profiter pour contrôler si notre règlement du Conseil municipal est encore à jour ? Quant à nous, il nous apparaît clairement que certains délais de convocation, compte-tenu de la complexité des affaires, sont nettement trop courts.

- M. FORNERONE : Le Conseil administratif fait le maximum afin de transmettre les documents le plus rapidement possible et il est à disposition pour tout renseignement oral à ceux qui en font la demande.

11.7. M. MAXWELL : "Du 19e au 20e siècle changer de train". Ce débat qui avait lieu dans le cadre "des Vendémiaires" et dont j'étais l'animateur a demandé un travail de préparation et d'organisation considérable.

J'aimerais à cette occasion remercier pour sa collaboration le Conseiller administratif délégué à la culture, M. Roger SCHORER.

Mes remerciements vont tout particulièrement au secrétaire M. Philippe GUEx pour sa disponibilité et qui avec son équipe de la Mairie a accompli un travail pour trois (voir pour les trois Chênes).

Un point sombre (à mes yeux) : le mauvais rapport entre la qualité de travail investi et le nombre de personnes participantes (entre 70 et 80). Ceci s'explique aussi par le manque de connaissance dans notre région du rail en tant que système apte à résoudre de manière plus efficace et plus respectueux de l'environnement, quantité de problèmes de transport.

Ceci dit, j'ai été encouragé dans ma voie par de nombreuses personnes et collectivités (communes entre Evian et St-Maurice) qui m'ont contacté avant et après le débat, encouragé aussi par les articles sur le thème du rail parus dans la presse genevoise avant et après le débat, ainsi que ceux parus dans la presse de l'autre bout du lac (dont je tiens des copies à votre disposition).

Aussi permettez-moi de proposer que Thônex, qui est peut-être la commune genevoise qui souffre ou qui souffrira le plus du trafic de transit automobile, collabore avec l'ensemble des forces qui veulent transférer justement une partie de ce trafic sur le rail, et qui oeuvrent au niveau de la région pour développer des systèmes attractifs et performants.

- 11.8. M. FISCHER : le passage à niveau du chemin du Foron est dangereux ne pourrait-on pas le remettre en état.

M. FORNERONE : des directives ont été données au service concerné pour boucher provisoirement les nids de poule car ce passage va être refait par la SNCF.

- 11.9. Mme BABEL : pose les questions suivantes et les Conseillers administratifs délégués y répondent :

11.9.1. Station d'épuration de Villette :

Récemment, dans la Feuille d'Avis Officielle, un avis de soumission pour le remplacement d'une chaudière était lancé. Quel est l'avenir de cette station ? Pourriez-vous, si cela intéresse nos collègues, organiser une visite de cette station ?

- M. FORNERONE : le Conseil administratif est à disposition pour organiser une visite à Villette.

11.9.2. Séjour à Saillon :

En son temps, les indépendants avaient proposé, en lieu et place d'un séjour à Graveson, l'organisation de séjours en station thermale.

Enquête faite auprès des curistes, nous pouvons vous dire que l'ensemble des participants était heureux, qu'une belle ambiance a régné, qu'un bel hôtel était mis à leur disposition et que l'organisation était parfaite.

Pour un véritable bien-être, les curistes estiment cependant qu'une deuxième semaine serait nécessaire, à leurs frais, bien entendu.

- M. PIAZZALUNGA : rien n'empêche les gens de rester une semaine supplémentaire à leurs frais, mais sans encadrement de la commune.

11.9.3. Communaux d'Ambilly :

Nous tenons de source sûre, que l'acquisition d'une parcelle sur les terres d'Ambilly, n'ira pas aussi simplement qu'annoncé. Le prix que nous aurions offert ne convenant pas au vendeur. Où en sommes-nous ?

- M. FORNERONE : le Conseil administratif a reçu une délégation de la commune d'Ambilly mais, avant de présenter au Conseil municipal une quelconque possibilité d'acquisition, il a fait estimer le terrain. Une proposition a été faite à la commune d'Ambilly et nous sommes dans l'attente d'une réponse.

11.9.4. Archives communales :

Existe-t-il des archives anciennes ? Si oui, sont-elles en notre possession ? Si oui, sont-elles répertoriées ? Si non, ne trouveriez-vous pas un archiviste bénévole pour les classer, les entretenir, les mettre à disposition du public suivant un règlement défini.

- M. PIAZZALUNGA : en ce qui concerne les archives antérieures à 1869, date de la séparation de Chêne-Bourg et Thônex, elles se trouvent à la Mairie de Chêne-Bourg. Celles de Thônex sont répertoriées et classées aux archives de la Mairie où elles peuvent être consultées.

11.10. M. RENGGLI : qu'en est-il de l'avenir de la station d'épuration de Villette ?
Va-t-elle être transformée ou supprimée ?

M. FORNERONE : officieusement plusieurs projets existent notamment la construction d'une station d'épuration à Aïre ce qui impliquerait la désaffectation de Villette.

11.11. M. MAXWELL : lance un appel aux bonnes volontés qui voudraient aider à l'organisation de la semaine d'animation organisée au collège Claparède.

11.12. M. ZOGG : vu que nous avons baissé le budget du Centre Sportif Sous-Moulin et que les autres communes l'on déjà voté il va certainement y avoir une discussion au sein du Conseil Intercommunal.

M. PIAZZALUNGA : vous avez voté en date du 29 septembre 1992 une modification des statuts du groupement intercommunal du Centre Sportif Sous-Moulin dans lesquels à l'art. 29. il est indiqué que :

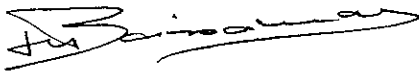
"...le règlement intérieur adopté par le Conseil spécifie la répartition et la gestion des fonds de pré-financement".

La décision que vous avez prise ce soir aura le mérite, je l'espère, de démontrer qu'il y a des problèmes à régler entre les compétences et les décisions du Conseil Intercommunal et les communes.

*

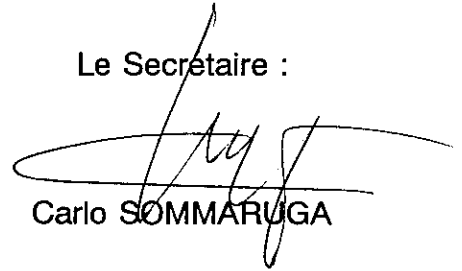
La parole n'étant plus demandée le Président lève la séance à 22h.20

Le Président :



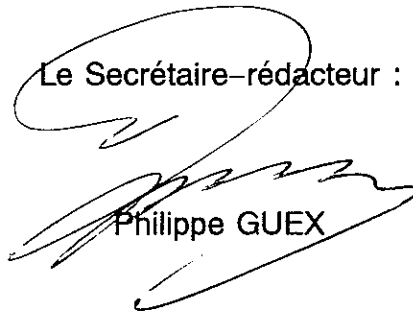
Jacques BOISSONNAS

Le Secrétaire :



Carlo SOMMARUGA

Le Secrétaire-rédacteur :



Philippe GUEX

Thônex, le 10 janvier 1994 – PHG/vp
PV-CM-22.06.93.

COPIE DE LA LETTRE DE RETRAIT D'AKIYOSHI A LIRE ATTENTIVEMENT.

Famille Etienne et Masayo Deschenaux
21, chemin des Deux-Communes
1226 Thônex
GENEVE
Tél.: 022/349.88.72

Crèche Les Cocolots
22, chemin Chapelly
CH-1226 Thônex
Mme Béatrice Arzouian

LETTRE RECOMMANDEE

Thônex, le 19 octobre 1993

Concerne : Retrait d'Akiyoshi de la crèche "Les Cocolots".

Madame Béatrice Arzouian, directrice de la crèche "Les Cocolots",

Etant donné que nous avons retrouvé notre fils Akiyoshi blessé, porteur d'une importante trace de morsure à la joue droite en allant le chercher en votre présence dans votre établissement le vendredi 15 octobre au soir: "une importante écchymose de la joue droite, en forme de double arc dentaire, caractéristique d'une morsure humaine juvénile", lésions constatées et photographiées par notre médecin,

Etant donné que vous avez cru bon nier par deux fois l'évidence qu'Akiyoshi a été mordu à la crèche. Non pas en dehors de votre établissement comme vous avez persisté à le dire - alors même que nous vous avons affirmé l'avoir mené sans trace de blessure et qu'il a pu nommer son agresseur (un enfant de la crèche).

- La première fois, soutenue par votre collègue, Mme Françoise Aymes, responsable du groupe des moyens auquel appartenait Akiyoshi.

- La seconde fois, vous seule, le soir même des faits en présence de témoins au téléphone.

Nous sommes donc profondément consternés, indignés par votre attitude de fuite face à vos responsabilités: à quoi bon nier les faits susmentionnés. Vous ne méritez plus notre confiance et nous retirons avec effet au vendredi 15 octobre 1993 et sans compensation notre fils Akiyoshi de la crèche "Les Cocolots".

Etienne Deschenaux

Masayo Deschenaux

Olivier et Anne CHENU
10, av. Adrien-Jeandin

Thônex, le 28 octobre 1993

1226 THONEX

A l'attention de
M. FORNERONE,
Maire de la commune de Thônex
M. BOISSONAS,
Président du Conseil Municipal
M. POUILLY,
Président de la Commission
des Oeuvres pour la Jeunesse
Mmes et MM. les Membres de la
Fondation des Oeuvres pour la
Jeunesse

Madame, Monsieur,

Suite à l'accident survenu à la crèche LES COCOLETS au petit Akiochi DESCHENAUX (Akiochi s'est fait mordre par un autre enfant, accident qui peut arriver dans n'importe quelle crèche, malgré la vigilance des adultes), nous avons décidé de retirer notre fils SIMON JOACHIM de cet établissement. Non par peur d'une morsure mais par indignation face à l'attitude de la Direction de cette crèche: malgré la certitude des parents d'avoir amené leur enfant indemne le matin et le constat du médecin, celle-ci a nié que le fait se soit produit à la crèche. Une telle irresponsabilité nous inquiète gravement et nous ôte toute confiance en la Direction de cet établissement.

Pour diverses raisons que nous essayerons d'expliquer ici, notre confiance en cette Direction s'était déjà effritée peu à peu. Ce dernier fait confirme nos doutes quant à ses compétences. Nous refusons de laisser notre enfant exposé à un état d'esprit aussi négatif, état d'esprit qui nous semble être le générateur des points d'insatisfaction suivants.

Nous avons été très surpris par les fréquents changements de personnel et ce, sans préparation pour les enfants ni pour les parents. D'autant plus surpris que les personnes quittant la crèche (Anja, la cuisinière, Marie-Jo, Linda) étaient des femmes dont nous apprécions la compétence professionnelle et relationnelle.

D'une manière générale, le fonctionnement de la crèche ne permet pas ou très peu les échanges (Parents-Direction, Parents-Employés, Parents-Parents). Le nombre d'enfants fréquentant la crèche a fortement augmenté cette année scolaire sans renforcement de personnel, rendant les échanges encore plus difficiles (jardinières surchargées, ambiance survoltée). Malgré nos propositions réitérées, nous constatons qu'il n'y a toujours pas de réunions de parents, d'information concernant les objectifs pédagogiques et de programme d'activités, ni de suivi régulier de l'enfant par la Directrice. Dans le même sens, nous nous étonnons que les parents n'aient pas été avertis ni consultés afin de déléguer un des leurs au Comité

de Gestion.

Le règlement de la crèche prévoit la visite de consultants extérieurs:

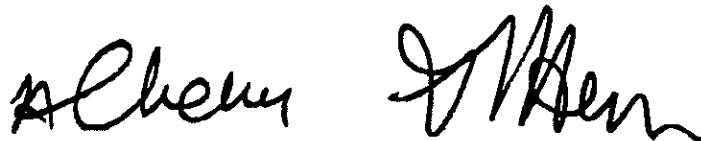
- le Service de Santé de la Jeunesse
- le Service de Guidance Infantile

A notre connaissance, les enfants fréquentant la crèche LES COCO-LETS ne bénéficient pas de ces Services qui nous semblent indispensables pour les enfants (dépistage de troubles divers) ainsi que pour le personnel et la Direction (supervision, soutien, conseil,...) D'autant plus indispensables après avoir constaté des incompétences relationnelles lors d'interactions Direction-Parents, Direction-Enfant en difficulté, Membre du personnel nouvellement engagé-Enfant en difficulté, interactions lors desquelles les notions d'écoute, d'empathie, de soin de la relation semblaient absentes des objectifs primordiaux.

Nous espérons vivement que les autorités compétentes tiendront enfin compte des plaintes émises contre la Direction des COCOLETS et son fonctionnement obscur et nommeront à la tête de la crèche une personne formée, expérimentée et apte à assumer les responsabilités qui lui incombent.

Demeurant intéressés à participer activement à la mise en place d'une crèche de qualité à Thônex, nous demandons une entrevue avec la Fondation des Oeuvres pour la Jeunesse et ce, dans les meilleurs délais.

Dans l'attente de votre correspondance et d'une entrevue et vous remerciant de votre attention, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de toute notre considération



Copies: Membres du Comité de Gestion de la crèche LES COCOLETS
Directrice de la crèche LES COCOLETS
Directeur du Service de Santé de la Jeunesse
Directrice du Service de Protection de la Jeunesse

Effet de la baisse des centimes additionnels :

Article 295A al. 1 et 2 de la Loi générale sur les contributions publiques (ci-après D/3/1) : "Lorsqu'un contribuable possède des immeubles ou exploite un commerce, une industrie ou une entreprise, ou a son domicile professionnel dans une autre commune que celle où il est domicilié, les impôts cantonaux servant de base à l'application des centimes additionnels communaux sont fractionnés de la manière indiquée à l'alinéa 2 : une part (part privilégiée) égale à 20% au moins et à 80% au plus de chacun des impôts cantonaux sur le revenu et la fortune sert de base d'application à la commune de domicile. Le solde restant après déduction de cette part sert de base d'application aux communes intéressées, y compris celle de domicile, proportionnellement au revenu et à la fortune afférents à chaque commune par rapport au revenu total et à la fortune totale."

Article 295 al. 4 D/3/1 : "Le Conseil d'Etat répartit chaque année la recette du fonds (de péréquation intercommunale) entre les communes, compte tenu des charges qu'elles doivent assumer et de leur capacité financière."

La part privilégiée de Thônex est de 37% (cf. projet de budget).

Article 11A du Règlement d'application de diverses dispositions de la loi générale sur les contributions publiques (ci-après D/3/2) : "Le taux de la part privilégiée est déterminé en fonction de l'échelle suivante :

Indice de capacité financière	Part privilégiée	Indice	Part privilégiée
(...)			
99 points	31%	98 points	32%
97 points	33%	96 points	34%
95 points	35%	94 points	36%
93 points	37%	92 points	38% (...)

L'indice de capacité financière de Thônex est 93.

Article 9 du Règlement concernant le calcul de la capacité financière des communes (ci-après D/3/2,5) : "L'indice général de capacité financière de chaque commune correspond à la moyenne de l'indice annuel des trois derniers exercices connus."

Article 8 al. 2 D/3/2,5 : "L'indice annuel est obtenu en divisant par 5 l'addition des 3 termes ci-dessous énumérés et en divisant le résultat par l'indice du taux des centimes perçus par la commune (ci-après Ic) : a) trois fois l'indice des revenus par rapport aux habitants (ci-après Ih); b) 1 fois l'indice des revenus par rapport aux élèves des écoles communales (ci-après Ie); c) 1 fois l'indice des revenus par rapport au domaine public à charge des communes (ci-après Id)."

La formule est donc indice annuel de capacité financière =

$$(3 \times Ih + Ie + Id) / Ic$$

Articles 4, 5 et 6 D/3/2,5 : Respectivement Ih, Ie et Id "se calcule en divisant tout d'abord les revenus d'une année, déterminés par l'article 3, par la population résidente au 31 décembre [respectivement le nombre d'élèves des degré enfantin et primaire recensés lors de la rentrée scolaire et la surface de ce domaine à la fin] de cette même année. Le quotient ainsi obtenu pour chaque commune est ensuite converti en indice, la moyenne cantonale étant égale à 100."

Article 7 D/3/2,5 : Ic "est obtenu en divisant le nombre de centimes perçus par chaque commune par la moyenne du nombre de centimes perçus par l'ensemble des communes."

Article 3 al. 1 D/3/2,5 : "Les revenus communaux déterminants pour le calcul des indices sont les suivants : a) la valeur de production d'un centime additionnel multipliée par la moyenne du nombre des centimes perçus par l'ensemble des communes pour l'exercice concernés; (...) g) les revenus provenant du fonds de péréquation financière intercommunale; (...)." (les autres lettres ne sont pas influencées par le centime).

Le total des centimes perçus par les communes genevoises s'élève à 1999,5 soit une moyenne de 44,43 (45 communes : $1999,5 / 45 = 44,43$), avec un centime à 45, le total serait 1998,5 et la moyenne 44,41.

3,41% : $46 - 44,43 = 1,57$; $1,57 \times 100 / 46 = 3,41$; $100 - 3,41 = 96,59$

1,31% : $45 - 44,41 = 0,59$; $0,59 \times 100 / 45 = 1,31$; $100 - 1,31 = 98,69$

2,17% : $98,69\% - 96,69\% = 2,1\%$; $2,1 \times 100 / 96,69 = 2,17\%$

Ic : $46 / 44,43 = 1,035$; $45 / 44,41 = 1,013$;

2,13% : $1,035 - 1,013 = 0,022$; $0,022 \times 100 / 1,035 = 2,13\%$

4,39% : $100 + 2,17\% = 102,17$; $100 - 2,13\% = 97,87$; $102,17 - 97,87 = 4,3$; $4,3 \times 100 / 97,97 = 4,39\%$

indice annuel avec 45 : $93 + 4,39\% = 97 \times 1,0439 = 97,1266 = 97$

indice général : 1996 : 94 (moyenne de 93, 93 et 97), 1997 : 96 (de 93, 97 et 97) et 1998 : 97.

Parts privilégiées : 1996 : 36%, 1997 : 34%, 1998 : 33%.

4/5 de 14'250'000 = $14'250'000 \times 4 / 5 = 11'400'000$.

$11'400'000 \times 36/37 = 11'109'189$; $11'400'000 - 11'109'189 = 290'811$ 1996

$11'400'000 \times 34/37 = 10'475'675$; $11'400'000 - 10'475'675 = 924'325$ 1997

$11'400'000 \times 33/37 = 10'167'567$; $11'400'000 - 10'167'567 = 1'232'433$ 1998

Fond de péréquation

$621'000 \times 93/94 = 614'394$; $621'000 - 614'394 = 6'606$

$621'000 \times 93/96 = 601'594$; $621'000 - 601'594 = 19'406$

$621'000 \times 93/97 = 595'392$; $621'000 - 595'392 = 25'608$

Capacité financière

1996 = $317'800 + 290'811 + 6'606 = 615'217$

1997 = $317'800 + 924'325 + 19'406 = 1'261'531$

1998 = $317'800 + 1'232'433 + 25'608 = 1'575'841$

Revenus des fonds

473'200 : $845'000 \times 14 / 25 = 473'200$.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 16 novembre 1993

Point 11 : Propositions individuelles et questions.

Objet CRECHE "LES COCOLETS"

A la demande de quelques membres du Conseil de la Fondation en faveur de la Jeunesse de Thônex, le bureau de celle-ci a envoyé aux représentants des différentes fractions politiques un *état de la situation* de la crèche dont je vous vais vous livrer un condensé.

Le Conseil de Fondation a désigné des tiers pour s'occuper des problèmes spécifiques de la crèche.

Contenues sous l'appellation "Comité de Gestion", puis "Comité de la Crèche", les personnes désignées ont pris connaissance du cadre de leurs compétences, de leurs droits et devoirs.

Plusieurs séances ont été agendées dans le cadre de ce comité. Deux ont eu lieu, d'autres ont été annulées pour des motifs divers.

Les membres de ce comité ont examiné le règlement qui avait été établi à leur intention. Des oppositions se sont manifestées quant au contenu de ce "cahier des charges", d'aucuns arguant qu'il se révélait par trop restrictif quant à leurs attributions.

Le climat entre les membres de ce comité et la Direction de la crèche n'a jamais été cordial. C'est dans une atmosphère de tension et de méfiance que les débats ont eu lieu.

Aussi, tenant compte de cette réalité, le Conseil de Fondation a jugé opportun de convoquer en une même séance : ses membres, le comité de la crèche et la direction de la crèche.

Le cours des délibérations a permis de constater que les rapports entre le comité de la crèche et le Conseil de Fondation d'une part, et le comité de la crèche et la direction de la crèche, d'autre part, étaient extrêmement difficiles. L'incompréhension et même l'animosité des uns envers les autres étaient évidentes.

Le Conseil de Fondation a pris acte de ces faits.

Néanmoins, des membres du bureau du Conseil de Fondation et des membres de ce Conseil, écartant toute notion politique et tout esprit polémique, relèvent avec satisfaction :

- qu'une grande partie des parents confiant leurs enfants à la crèche se louent des bons soins que reçoivent leurs petits,
- que de bons rapports existent entre eux et le personnel de la crèche, direction comprise,
- que des relations et des visites de la part du Service de la Santé de la Jeunesse sont réelles,
- que le personnel est stable.

Pour le Conseil de Fondation dans sa majorité, la déception de ne pas avoir réussi dans l'édification d'un système qui lui paraissait pourtant bien pensé, est évidente. Le but initial et primordial, à savoir, le bien des enfants dans une crèche heureuse, semble avoir été écarté par certains. Au contraire, on a vu resurgir les questions épineuses évoquées au Conseil municipal, peu après l'ouverture de la Crèche.

En conséquence, le Conseil de Fondation se doit de remplir la mission qui lui a été confiée, s'agissant d'un rôle de soutien envers la crèche de Thônex.

Les membres du comité de la crèche ont annoncé officiellement qu'ils se désaisissent de leur mandat. Dès lors, quelques personnes du Conseil de Fondation vont pallier à cette carence et constituer un groupe de soutien à la crèche.

Je rajouterai personnellement :

Il s'agit avant tout de garantir un cadre et une institution de qualité à nos enfants en dehors de toute polémique politicienne grée de rumeurs sans fondements et néfastes à toute une population.

Olivier FAVRE
Conseiller municipal

16.11.1993